

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DEVE 155 Désignation du Directeur général de l'Ecole du Breuil.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, et R.2221-1 à R.2221-23;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives au personnel des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2,3 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Conformément à la proposition de la Maire de Paris, le Conseil de Paris désigne M Alexandre HENNEKINNE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, dans l'emploi de directeur général de la régie personnalisée de l'École Du Breuil.

Article 2 : Le directeur général exercera, sous l'autorité et le contrôle du Président du conseil d'administration de la régie de l'Ecole Du Breuil, les attributions qui lui sont confiées par l'article 10.2 du statut de l'Ecole Du Breuil adopté par le Conseil dans sa délibération des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 susvisée.

Article 3 : La nomination effective de M. Alexandre HENNEKINNE dans cet emploi sera prononcée par le Président du conseil d'administration de la régie personnalisée pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO